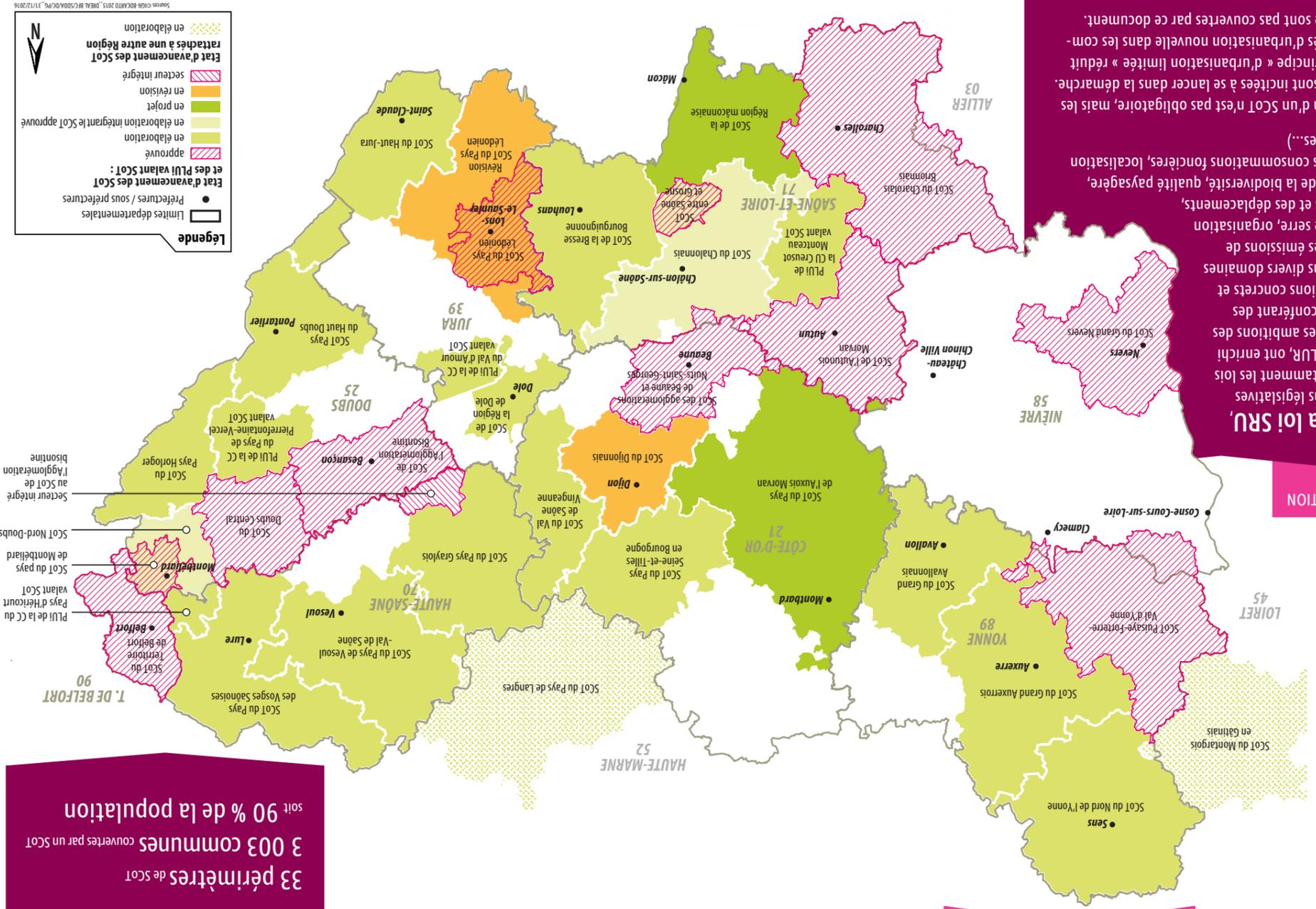


La réalisation d'un SCoT n'est pas obligatoire, mais les collectivités sont incitées à se lancer dans la démarche. En effet, le principe « d'urbanisation limitée » réduit les possibilités d'urbanisation nouvelle dans les communes qui ne sont pas couvertes par ce document.

Depuis la loi SRU, des évolutions législatives majeures, notamment les lois Grenelle et ALUR, ont enrichi et complété les ambitions des SCoT en leur conférant des moyens d'actions concrets et renforcés dans divers domaines (réduction des émissions de gaz à effet de serre, organisation des mobilités et des déplacements, préservation de la biodiversité, qualité paysagère, réduction des consommations foncières, localisation des commerces...)

INTRODUCTION



33 périmètres de SCoT  
3 003 communes couvertes par un SCoT  
soit 90 % de la population

CARTE DES SCOT  
AU 31/12/2016

PANORAMA DES SCOT  
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Si le portait « type » des SCoT de la région Bourgogne-Franche-Comté devait être établi, il s'agirait d'un SCoT concernant **80 000 habitants**, regroupant **100 communes**, **5 EPCI** et couvrant **120 000 hectares**. Il serait élaboré par un bureau d'études en **6 ans**.

SCOT

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification créés par la loi "Solidarité et Renouveau Urbains" (SRU) en décembre 2000. Ils visent à la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles d'aménagement du territoire (organisation de l'espace, habitat, déplacements, environnement...) sur des larges bassins de vie.

CONTACTS

DREAL Bourgogne-Franche-Comté • Service Développement Durable Aménagement • Département Aménagement  
17E rue Alain Savary • BP 1269 • 25 005 BESANCON CEDEX

Site internet : [www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)  
Courriel : [da.sdda.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:da.sdda.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)



## LES SCoT EN BFC ET EN FRANCE

**AU 31 DÉCEMBRE 2016**, la région Bourgogne-Franche-Comté compte 33 SCoT, qui concernent 2,5 millions d'habitants (90 % de la population régionale), regroupent 3 003 communes (78 % des communes) et couvrent 3 606 500 hectares (75 % de la superficie régionale).

**Population** > Le SCoT le plus peuplé est le SCoT du Dijonnais avec 300 000 habitants. Le moins peuplé est le PLUI valant SCoT de la CC du Val d'Amour, avec 9 000 habitants.

**Nombre de communes** > Le PLUI valant SCoT de la CC du pays d'Héricourt ne compte que 20 communes (1 EPCI), alors que le SCoT du pays de l'Auxois Morvan en compte 237 (10 EPCI).

**Superficie** > Le PLUI valant SCoT de la Communauté de Communes du pays d'Héricourt ne recouvre que 14 700 hectares, alors que le SCoT du Pays de l'Auxois Morvan est le plus grand SCoT de la région avec 285 300 hectares.

## TAILLE DES SCoT

On observe une augmentation de la taille des SCoT en fonction de leur date d'approbation :

**Les premiers SCoT** approuvés dans la région (SCoT entre Saône et Grosne en 2004 et SCoT du Pays de Montbéliard Agglomération en 2006) comptaient respectivement **16 et 29 communes pour un seul EPCI** ; **Le SCoT du Doubs Central**, approuvé en décembre 2016, compte **98 communes et 5 EPCI**.

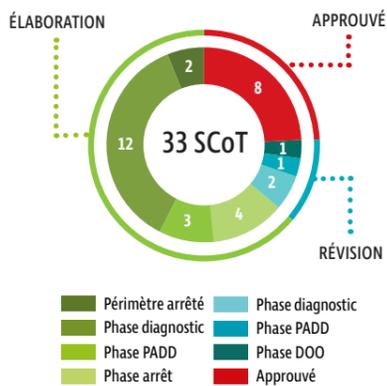
## FINANCEMENT

Le ministère du logement et de l'habitat durable soutient financièrement les collectivités via un appel à projet.

**Sur les 33 SCoT de la région, 20 ont été lauréats de cet appel à projets.**

Pour la seule année 2016, 8 SCoT ont été lauréats, soit 28 % des procédures en cours à cette date.

## AVANCEMENT DES SCoT



**4 EPCI ont fait le choix d'élaborer un PLUI ayant les effets d'un SCoT.** Ces 4 procédures sont en élaboration. A noter qu'avec la loi Egalité et Citoyenneté, la possibilité réglementaire d'élaborer des PLUI valant SCoT est supprimée. Les procédures engagées pourront toutefois se conclure.

**2 SCoT comportent des communes en Bourgogne-Franche-Comté, mais la plus grande partie de leur territoire est située dans les régions voisines** (SCoT du Montargois en Gâtinais dans le Loiret, SCoT du Pays de Langres en Haute-Marne).

## OÙ SONT LES SCoT ?

**Les SCoT se sont dans un premier temps généralisés dans les zones urbaines.**

**Sur les 16 grands pôles urbains** définis dans le zonage en aires urbaines par l'INSEE, **tous sont couverts par un SCoT**, dont 6 par un SCoT approuvé et 10 par un SCoT en élaboration.

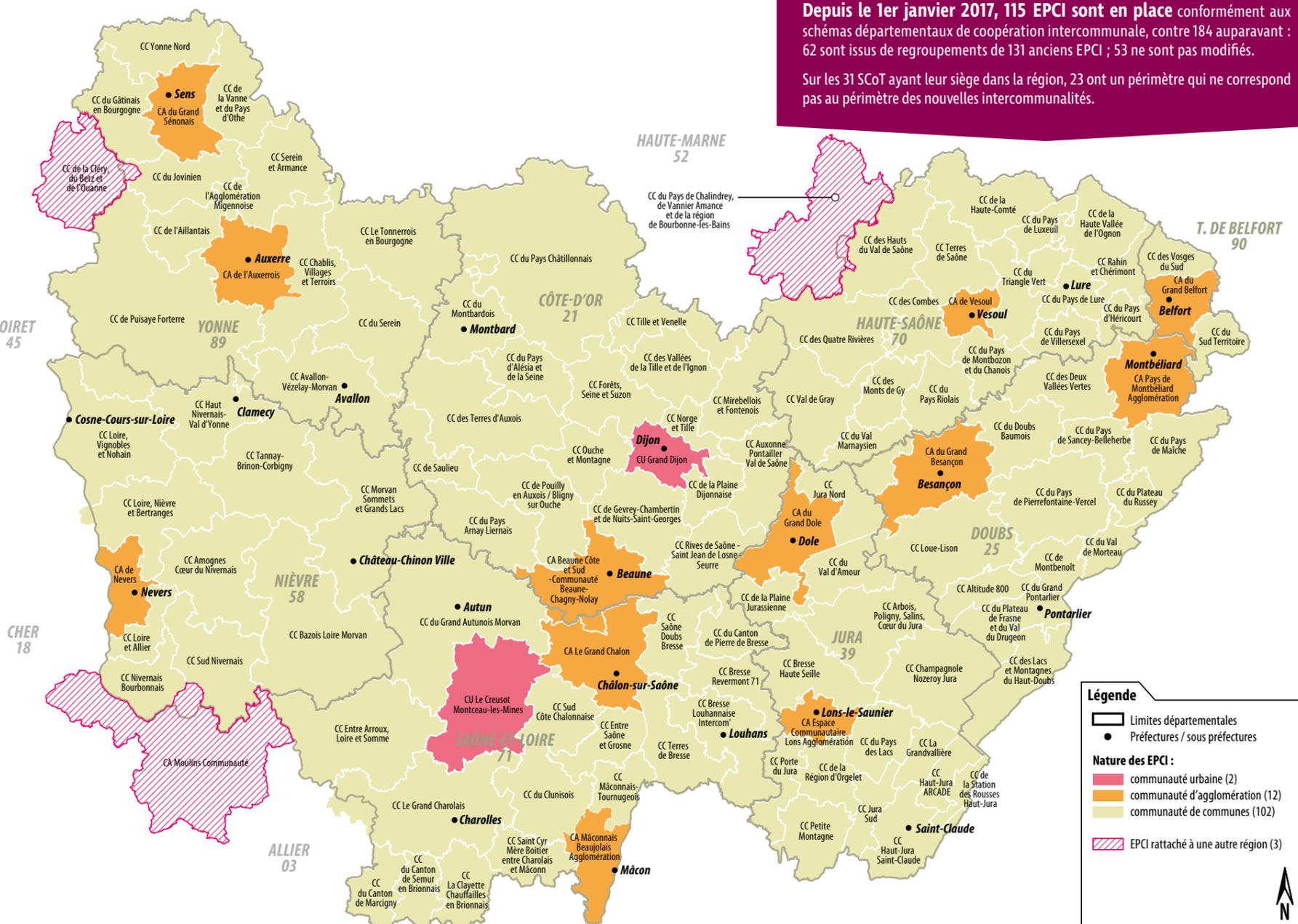
Les aires d'influence de ces **grands pôles** sont pour la plupart couvertes par un périmètre de SCoT, à l'exception de certaines zones : le **Nord du Jura**, situé dans l'aire d'influence de Besançon ; une zone située au **Sud de Vesoul**, appartenant à la couronne périurbaine des grands pôles de Besançon et Vesoul ; un secteur situé au **Sud Est de la Côte-d'Or** et appartenant à la couronne du grand pôle de Dijon.

Tous les **moyens pôles** sont couverts par un périmètre de SCoT, à l'exception du pôle de Cosne-Cours-sur-Loire dans la Nièvre. Cependant, la communauté de communes Loire et Nohain, qui comprend ce moyen pôle, avait approuvé un SCoT en 2007, mais il n'a pas fait l'objet d'une évaluation au terme des 6 ans et est donc caduc.

D'une manière générale, les zones non couvertes par un SCoT sont ; soit des zones appartenant à un **petit pôle** ou à sa couronne périurbaine (Tonnerre dans l'Yonne, Châtillon-sur-Seine en Côte-d'Or, Salins-les-Bains et Ornans dans le Doubs, Decize dans la Nièvre, Arbois dans le Jura...) ; soit des zones isolées et **hors influence des pôles** (Est de la Nièvre).

## CARTE DES INTERCOMMUNALITÉS

Au 1/01/2017



## IMPACT DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

**Depuis le 1er janvier 2017, 115 EPCI sont en place** conformément aux schémas départementaux de coopération intercommunale, contre 184 auparavant : 62 sont issus de regroupements de 131 anciens EPCI ; 53 ne sont pas modifiés.

Sur les 31 SCoT ayant leur siège dans la région, 23 ont un périmètre qui ne correspond pas au périmètre des nouvelles intercommunalités.

### Légende

- Limites départementales
- Préfectures / sous-préfectures
- Nature des EPCI :**
  - communauté urbaine (2)
  - communauté d'agglomération (12)
  - communauté de communes (102)
  - ▨ EPCI rattaché à une autre région (3)